R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie
BALLAN-MIRÉ
37510
Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00
🖷 : 02.47.80.10.01

Ballan-Miré, *le 1er octobre 2026*

A R R Ê T É D U M A I R E

N° **AST 214/2026.T**

Le Maire de ***BALLAN-MIRÉ,***

rue du Ballandeau et carrefour
rue de la Cour Verte et rue de la Salle
du 12/10/2026 au 11/12/26

- **VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,*
- **VU** *le Code de la Route, notamment le décret n°54-724 du 7 Juillet 1954*
- **VU** *la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- **VU** *le décret n°54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,*
- **VU** *l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,*
- **VU** *les décrets n°85-807 du 30 Juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.*
- **VU** *la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle Monsieur Thierry CHAILLOUX a été élu Maire de la commune de Ballan-Miré,*
- **VU** *l'avis du Service Voirie Métropolitain,*
- **VU** *la demande formulée par l'****Entreprise EUROVIA*** *pour le compte de TMVL, pour la réalisation de travaux,*

CONSIDÉRANT *la demande de l'****Entreprise EUROVIA****, il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics.*

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : *-* ***rue du Ballandeau et carrefour rue de la Cour Verte/rue de la Salle (carrefour compris) du 12 octobre 2026 au 11 décembre 2026****, l'****Entreprise EUROVIA*** *sera autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de voirie, selon les prescriptions suivantes :*

- Stationnement gênant selon le besoin des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone en travaux,
- Circulation piétonne : maintenue sur côté opposé aux travaux,
- Circulation automobile : rue barrée rue du Ballandeau entre le n°7 et le carrefour rue de la Cour Verte/rue de la Salle (carrefour compris) avec déviation par rue des Carnaux, rue du Beau Soleil, route des Vallées et rue de la Commanderie,
- Accès riverains : maintenus de part et d'autre de la zone en travaux et selon les contraintes de chantier,

A la fin de l'intervention, le domaine public devra être restitué en son état initial.

ARTICLE 2 : *- La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et devra être mise en place 48h à l'avance et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.*

ARTICLE 3 : *- Cette réglementation sera affichée aux extrémités des travaux. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.*

ARTICLE 4 : *- Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui de l'entreprise mandatée pour les travaux sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.*

ARTICLE 5 : *- Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *- Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire pendant toute la durée des travaux.*

ARTICLE 7 : *- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.*

***Une copie est transmise à** : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, **EUROVIA – rue Joseph Cugnot – 37 300 JOUE-LES-TOURS,** le SDIS (contact@sdis37.fr), les Services Techniques de la Ville - La Police Municipale de BALLAN-MIRÉ, le service collecte de Tours Métropole Val de Loire.*

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Thierry CHAILLOUX